

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public

Eau potable

2024

**SMAEP de la
Touraine du sud**

ADM
conseil



PREAMBULE : le contexte réglementaire



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>



SOMMAIRE



04

Le service

06

Indicateurs techniques

07

Le bilan hydraulique

08

Les performances du réseau

09

Exploitation du réseau

10

Qualité de l'eau

11

Perspectives

12

Les compteurs

13

Indicateurs financiers

15

La facture type

16

L'économie du contrat

17

Les recettes du service

18

Annexes

LE SERVICE

Situation

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud regroupe 13 communes

Elle compte une population totale de 4917 habitants d'après les populations légales millésimées 2021.

Toutes ses communes adhérentes sont situées dans le département de l'Indre et Loire sauf la commune d'Obterre qui se situe dans le département de l'Indre.

3476 d'habitants sont desservis par le réseau d'eau potable en 2024.

Nombre d'habitants INSEE 2024	Population municipale	Population totale	Département
Barrou	469	480	Indre et Loire
Betz-le-Château	510	514	Indre et Loire
Bossay-sur-Claise	724	747	Indre et Loire
Boussay	215	218	Indre et Loire
Chambon	324	331	Indre et Loire
Chamizay	479	494	Indre et Loire
Chaumussay	211	220	Indre et Loire
Ferrière- Larçon	237	239	Indre et Loire
La Celle-Guenand	369	374	Indre et Loire
La Guerche	175	181	Indre et Loire
Le Petit-Pressigny	317	323	Indre et Loire
Obterre	209	212	Indre
Saint-Flovier	572	584	Indre et Loire
Total	4 811	4 917	

Ouvrages



Production :

- Station de pompage de Saint-Flovier - 90 m³/h.
- Station de pompage de Chambon La Guerche - 30 m³/h.
- Station de pompage des Bernardières - 60 m³/h.
- Station de pompage du Village du Bois, 45 m³/h.
- Station de captage des Trois Fontaines, 45 m³/h

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur :

- Station de surpression des Guérines - 50 m³/h
- Station de surpression La Perruche -35 m³/h
- Station de surpression des Barreaux -15m³/h
- Station de surpression de la Garenne - 10m³/h
- Station de surpression de la Brissandière à Saint-Flovier

Réservoirs :

- Hauts de Chambon (bois de la Forge) - 250 m³,
- Château d'eau du Village du Bois - 300 m³,
- Château d'eau « Les Feuillards » Saint-Flovier -540 m³

Mode de gestion

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR

Un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant en 2018, d'un deuxième avenant en 2019 et d'un troisième avenant en 2022.

Un nouveau contrat a été mis en place, avec la société SAUR, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans.

Le SMAEP de la Touraine du Sud vend de l'eau au SIAEP de Chatillon-sur-Indre par le biais d'une convention de vente en gros.



CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LOT 1 : EAU POTABLE

CONTRAT

Le contrat

Exploitation courante du service, Gestion du service, Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments ;
- Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
- Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
- Canalisations et ouvrages accessoires ;
- Branchements et compteurs ;
- Espaces verts.

Renouvellement :

- Compteurs abonnés ;
- Installations de télégestion et logiciels associés ;
- Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
- Espaces verts ;
- Branchements jusqu'au compteur



INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

0,66 m³ / km / jour

Un indice en hausse par rapport à celui de 2023 (0,59 m³ / km / jour). L'indice est considéré comme bon.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

80%

Un arrêté préfectoral protège l'utilisation de la ressource. Quelques prescriptions restent à mettre en œuvre pour une application totale.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

119 / 120

Une bonne connaissance du réseau. Une marge de progression sur la planification de l'investissement.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

0

Soit 0 du parc de branchements.

RENDEMENT DU RÉSEAU

75,05 %

Un rendement en baisse par rapport à 2023 (79,02 %).

Objectifs contractuels non atteints.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

0,69 m³ / km / jour

Une piste de réflexion pour le service autour de la préservation de la ressource.

CONFORMITE DE L'EAU

100 %

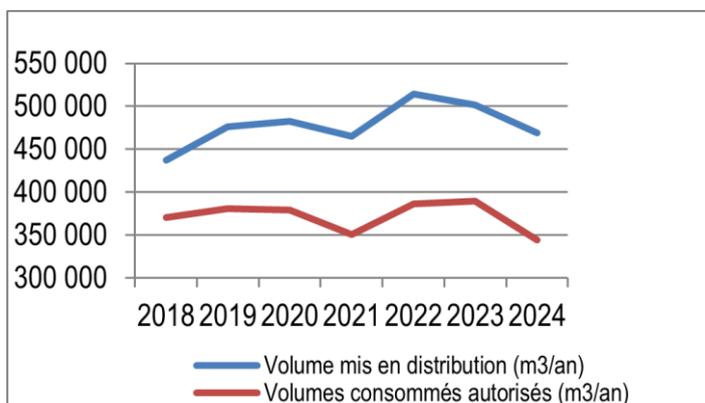
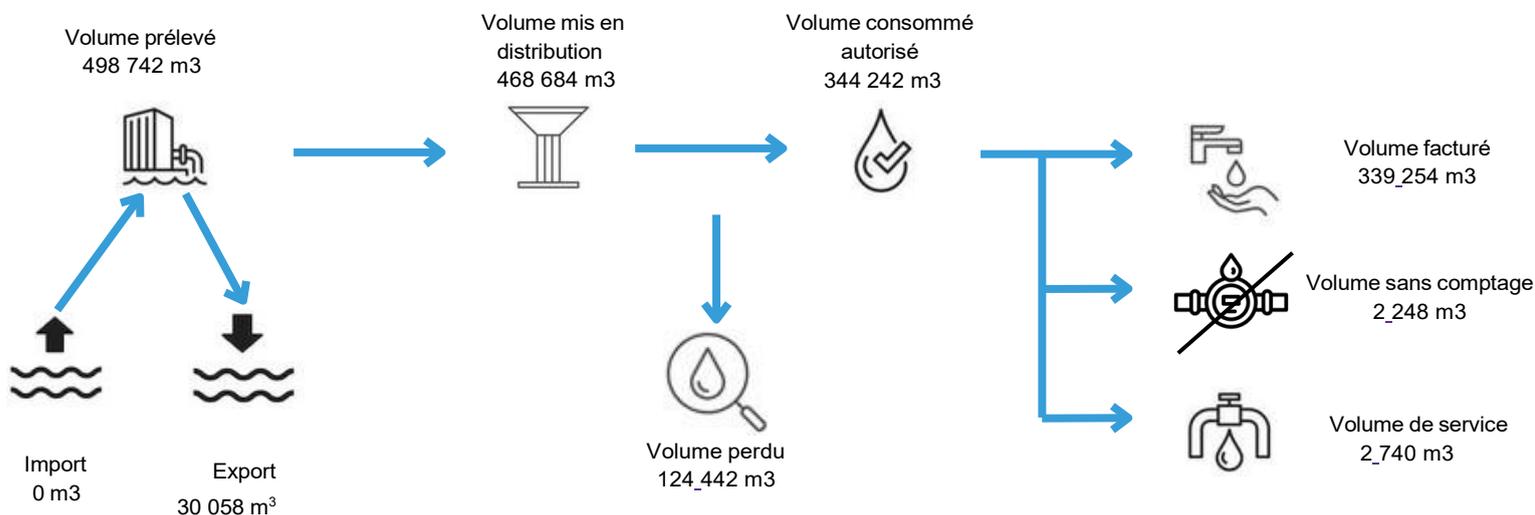
Sur le plan bactériologique et physicochimique.

TAUX DE RENOUVELLEMENT

1.04 %

Des efforts de renouvellement constants. Un travail à poursuivre.

LE BILAN HYDRAULIQUE



LES VOLUMES

Les volumes mis en distribution ont subi une baisse de 6,57% entre 2023 et 2024

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'abonnés a augmenté en 2024 de 2,69% alors que les volumes facturés subissent une baisse de 11,76% par rapport à 2023.

Les volumes facturés subissent une baisse moyenne de 2% par an depuis 2020.



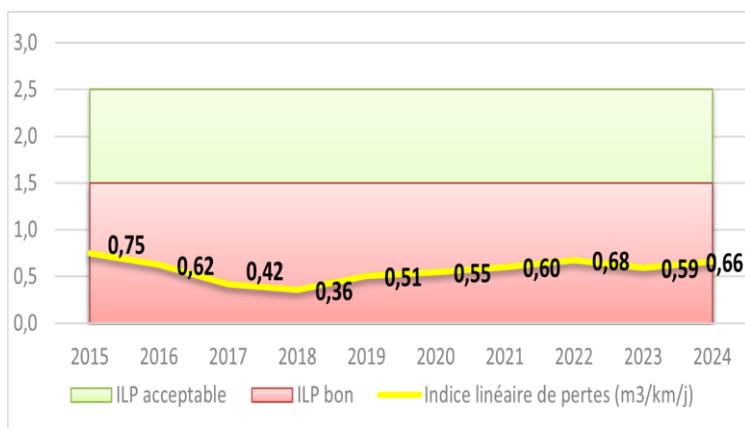
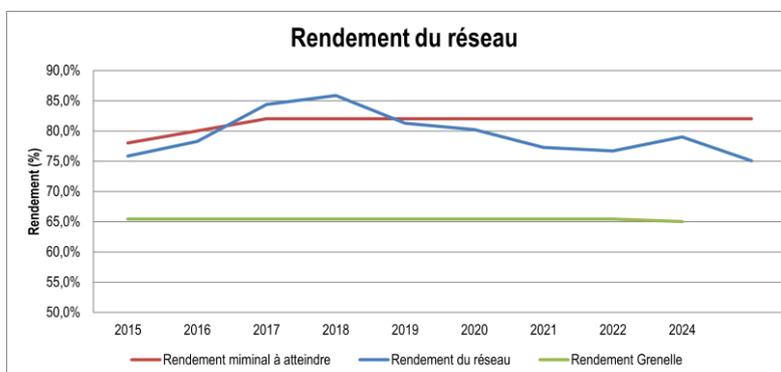
LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

Le rendement varie est de 75,05 %.

L'objectif Grenelle est largement atteint.

En revanche, **les engagements contractuels ne sont actuellement pas tenus**



INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Le réseau du Blanc est qualifié de rural.

L'indice linéaire de pertes de 0,66 m³/km/jour en 2024. Il est considéré comme bon.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il est ici respecté.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement ainsi que l'ICGP entrent dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances élevées impliqueront une redevance plus faible.

Plus de détails sur les indicateurs en annexe.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ FUITES

39 fuites ont été réparées en 2024, contre 54 en 2023. On dénombre :

- 21 fuites sur canalisation
- 18 fuites sur branchement

68,2 km du réseau ont été inspectés contre 80 km en 2023.

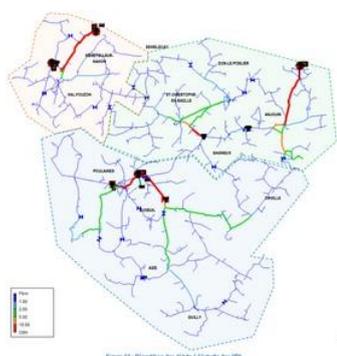


○ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Aucuns travaux de renouvellement n'ont été réalisés en 2024. 9000 ml ont été renouvelés en 2023.

Avec un linéaire total de 26 934 ml renouvelés entre 2020 et 2024, **le taux moyen de renouvellement est de 1.04% en 2024.**

Détails en annexe



○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et le syndicat, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 119/120.

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 82 %. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

QUALITÉ DE L'EAU



○ LA QUALITE DE L'EAU

Sur 59 prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques, le taux de conformité est de 100%.

Sur 61 prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques, le taux de conformité est de 100%.



○ L'EAU DU SMAEP TOURAINE SUD

Les analyses ARS réalisées sur l'année 2024 démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée ainsi qu'un respect de la réglementation vigueur



○ LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un composé présumé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Sa recherche relève de la responsabilité de la collectivité selon les critères de l'instruction DGS/EA4/2020/67.

Aucun dépassement ni non-conformité sur le CVM n'est indiqué en 2024 pour les analyses ARS. Dans le cadre de l'autocontrôle cependant, un dépassement a été enregistré (0.68 µg/l).



○ LES MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

PERSPECTIVES

○ RÉSERVOIR LE VILLAGE DU BOIS

A court terme, il faut prévoir un destructeur d'insectes pour garantir la qualité de l'eau.

○ RÉSERVOIR DE ST FLOVIER

A court terme, il faut prévoir installer un analyseur de chlore au niveau du réservoir pour garantir la qualité de l'eau.

○ BACHE VAL DE CLAISE

A court terme, il faut installer un analyseur de chlore au niveau du réservoir pour garantir la qualité de l'eau.

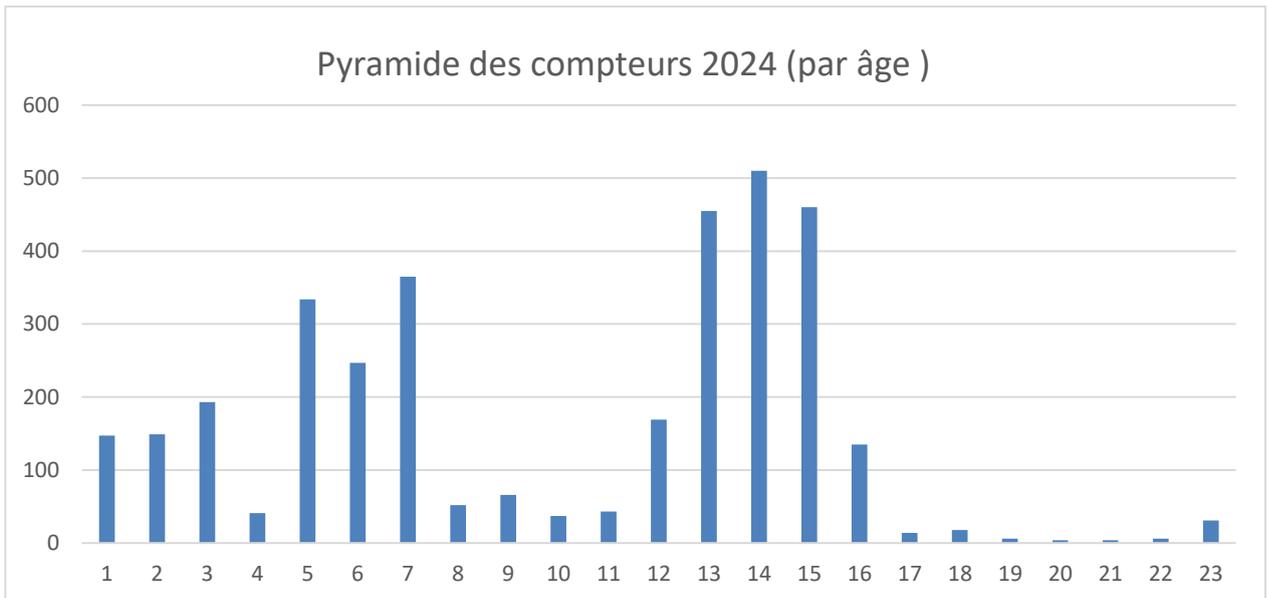
○ RESEAU DE SAINT FLOVIER

A court terme, il faut prévoir une étude d'interconnexion des réseaux ou une ressource complémentaire pour sécuriser la distribution.

LES COMPTEURS

SAUR a renouvelé 253 compteurs en 2024, ce qui représente 7,26% du parc des compteurs

Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.



Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

Actuellement, 218 compteurs sont âgés de plus de 15 ans.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

0 €

Aucun abandon de créances n'a été enregistré

PRIX TTC DU SERVICE

2,49 €/m³

RECETTES DU DELEGATAIRE

127,34 € HT

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

290 314 € HT

Hors recettes exceptionnelles

TRAVAUX ENGAGES

191 127 € HT

Au cours de l'exercice 2024.

ENCOURS DE LA DETTE

209 175 € HT

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FONDS DE SOLIDARITE

0 €

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

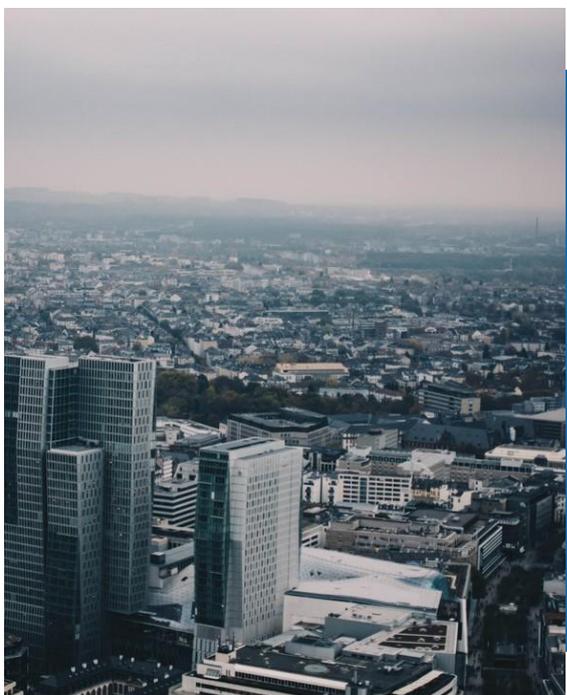
- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable"

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

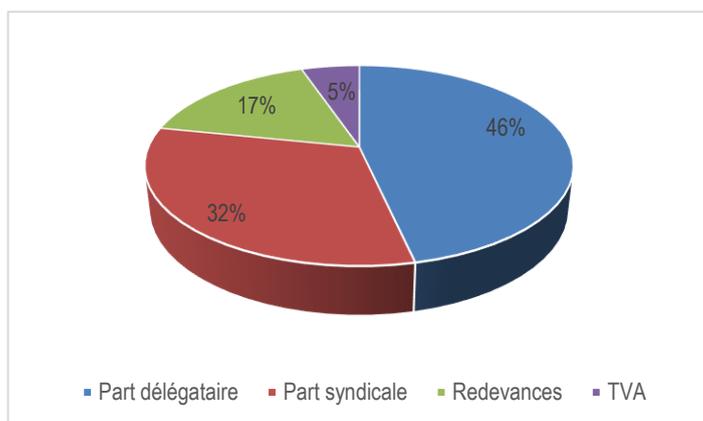


MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au delà tu travail sur les performances du service, la rédaction du RPOS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LA FACTURE TYPE



○ DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas du syndicat, la part fixe représente 34 % de la facture totale hors taxes et redevances, soit inférieure au seuil imposé par la loi.

○ LA FACTURE TYPE

		01/01/2022		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Evolution
Part Délégataire	Part fixe (€ HT)	41,51	113,03	46,15	124,87	47,06	127,34	41	139,00	9,16%
	Part variable (€ HT/m³)	0,596		0,656		0,669		0,8167		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	35,91	89,8	36,63	91,6	37,36	93,44	37,92	94,836	0%
	Part variable (€ HT/m³)	0,449		0,458		0,4673		0,4743		
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m³)	0,055	6,6	0,055	6,6	0,062	7,44	0,062	7,44	
	Performance AEP (€ HT/m³)							0,02	2,4	
	Consommation AEP (€ HT/m³)							0,33	39,6	
	Lutte contre la pollution (€HT/m³)	0,23	27,6	0,23	27,6	0,23	27,6			
Total HT		237,03		250,71		255,82		283,28		10,7%
TVA		13,04		13,79		12,1		15,58		
Total TTC		250,07		264,5		232,1		298,86		
Prix au m³		2,084		2,2		2,25		2,49		

○ LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

Libellé (en k€)	CPE	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
PRODUITS	378	785	817	798	760	-4,77%
Exploitation du service		372	407	396	386	0
Collectivités et autres organismes publics		378	382	369	353	0
Travaux attribués à titre exclusif		19	15	14	6	-1
Produits accessoires		16	13	19	15	0
CHARGES	370	791	843	828	843	0
Personnel	132	132	140	139	138	0
Energie électrique	41	35	46	69	75	0
Achats d'eau	1	0	0	0	0	
Analyses	9,46	10,8	5,7	3,5	10,5	2
Produits de traitement	1	2	2	1	1	0
Sous-traitance, matières et fournitures	41	26	26	29	25	0
Impôts locaux et taxes	19	16	16	15	15	0
Autres dépenses d'exploitation		62,8	71,1	72,1	78,8	9%
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	19	2	2	3	2	0
<i>Engins et véhicules</i>	22	28	32	30	39	0
<i>Informatique</i>	13	23	24	28	27	0
<i>Assurances</i>	1	10	1	1	1	0
<i>Locaux</i>	0	7	7	8	8	0
<i>Divers</i>		-7	4	3	2	0
Frais de contrôle	8	8	6	8	8	0
Contribution des services centraux et recherche	23	52	57	52	44	0
Collectivités et autres organismes publics		378	382	369	353	0
Charges relatives aux renouvellements		62	79	61	78	0
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	9,101	18	33,7	11,7	27,3	133%
<i>Programme contractuel (renouvellement)</i>	26	28	30	32	33	0
<i>Fonds contractuel</i>	-	16	16	18	18	0
Charges relatives aux investissements contractuels					0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2	3	5	4	5	0
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,973	4,3	6,3	6,2	12	94%
Résultat		-6,400	-25,500	-29,700	-83,200	180,1%

Le compte annuel de résultat d'exploitation demeure déficitaire et passe de 29,700 k€ en 2023 à -82,800 k€ pour l'année 2024.

Par rapport aux trois années précédentes, les produits sont globalement en baisse. En 2024, les charges ont connu une légère augmentation mais demeurent beaucoup plus élevées que celles prévues par le CEP (+ 128%).

LES RECETTES DU SERVICE

	2023	2024	Evolution
Exploitation de service	396,3	386,3	-2,52%
Collectivité et autres organismes publics	369	352,7	-4,42%
Travaux attribués à titre exclusif	14,4	6,4	-55,56%
Produits accessoires	18,5	14,7	-20,54%

Les recettes liées à l'exploitation du service ont connu une baisse de 2,52% en 2024. Celles de la collectivité et autres organismes publics ont connu une baisse de 4,42%.

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr



ANNEXES



20

Performances du réseau

22

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

23

Taux moyen de renouvellement

24

Indicateurs financiers

25

Analyse des comptes de la délégation

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer deux indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 \text{ j}}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m ³ /km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/kml/j.

$$ILP = \frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{Vol. consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchement)} \times 365 \text{ j}}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,
Ou
2. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2024 est de 2,24 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 66,73%. **Cette disposition est respectée.**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégué devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation ...).

Le rendement du réseau de distribution permet d'évaluer la performance du réseau. Il dresse le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau. Il est de 75,05% en 2024,

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 82% en 2024. Cette disposition n'est donc pas respectée pour 2024.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	4
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« **Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[...]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel :

Les charges liées au personnel représentent la majeure part des charges du contrat (plus de 25%). Ces charges ont baissé de 0,9% par rapport à l'année 2023.

Produits de traitement :

Les coûts relatifs aux produits de traitement ont nettement évolué de 9,1% en 2024.

Sous-traitance, matière et fournitures : Les charges de sous-traitance, matière et fourniture ont connu une baisse de 13,1% par rapport à 2023.

Frais de contrôle :

L'article 12.2 du contrat d'affermage dispose que : « [...] Le Concessionnaire participe également aux frais de contrôle du service. Il verse à cet effet à la Collectivité 2 % du montant HT de ses recettes totales d'exploitation. Ce versement sera effectué dans les mêmes conditions que la surtaxe communale. »

Vérification des frais de contrôle	2023	2024
Montant théorique (2% du montant HT des recettes d'exploitation) (A)	7,926 k€	7,726 k€
Montant affiché CARE (B)	7,7 k€	8,3 k€
Ecart (A-B)	0,226 k€	0,574 k€

D'après le tableau ci-dessus, les montants affichés dans le CARE en 2024 montrent un reversement légèrement trop élevé de la part de Saur à la collectivité. Ces montants seront consolidés à l'appui des états détaillés de reversement.

Garantie de continuité de service :

Au titre de la garantie de continuité de service, le montant s'élève à 27,3 k€ en 2024.

Programme contractuel de renouvellement :

Les renouvellements suivants ont été réalisés :

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
27/03/2024	10 235	Débitmètre (3709CS011)
30/12/2024		débitmètre (3709CS009)
11/09/2024		Groupe électrogène

Le montant indiqué dans le CARE correspond cependant à la dotation de renouvellement et non aux dépenses réelles.

Pertes sur créances irrécouvrables :

Généralement on tolère des pertes sur créances irrécouvrables à condition qu'elles n'excèdent pas 1 à 2% des recettes HT d'exploitation. En 2024, elles s'élèvent à 1,58%.